

# CONVENTION D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE



La présente convention d'occupation temporaire est établie entre :

L'association Avec Toits, représentée par (Prénoms NOMS des référent.e.s) :

.....  
.....

et

Prénoms NOMS des résidents : .....  
ci-après dénommé « les résidents ».

Il est convenu ce qui suit :

## Article I1. Objet de la présente convention

La présente convention ne constitue pas un bail. Cet hébergement se fait dans le cadre d'un commodat, conformément aux articles 1875 et suivants du code civil. Le propriétaire du logement est un particulier, qui l'a mis à disposition de l'association Avec Toits, suivant le contrat signé le .....

Adresse du logement :

.....  
.....  
.....

Ce logement se compose des espaces suivants :

- Une chambre
- Une salle de bain
- Un séjour
- Une cuisine
- Un balcon
- Autre :
- Autre :

Le logement est meublé et équipé avec les éléments principaux suivants :

- Un lit
- Un matelas
- Une armoire
- Un canapé
- Un bureau
- Une table
- Nombre de chaises : .....
- Un frigo / congélateur
- Des plaques chauffantes
- Un four

- Un lave-linge
- Autre :
- Autre :
- Autre :

L'hébergé comprend que cet hébergement se limite à son accueil dans le logement. Ses autres besoins (alimentaires, vestimentaires, déplacements, etc.) ne sont pas à la charge de l'association.

## **Article II. Date de prise d'effet et durée de la convention**

La durée de la convention et sa date de prise d'effet sont ainsi définies :

- A. Date de prise d'effet du contrat :
- B. Durée du contrat :  3 mois -  6 mois -  1 an

En l'absence de proposition de renouvellement du contrat, celui-ci est, à son terme, reconduit tacitement pour 6 mois et dans les mêmes conditions.

## **Article III. Clause résolutoire**

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution des obligations des résidents ou en cas de défaut de paiement de la participation financière au terme convenu, après deux relances successives par l'association à quinze jours d'écart.

Les résidents seront dans ce cas prévenus par une lettre de préavis remise en mains propres contre signature d'accusé de réception, ou par lettre recommandée avec accusé de réception. Le préavis demandant aux résidents de quitter les lieux ne pourra pas être inférieur à un mois.

De même, les résidents peuvent décider de mettre fin à la présente convention pour tout motif. Ils devront respecter un préavis d'un mois et en tenir informée l'association Avec Toits par courrier, contre signature d'accusé de réception.

Les parties conviennent de faire le point régulièrement sur la bonne exécution de la convention, et de signaler sans délai les éventuelles difficultés rencontrées

## **Article IV. Autres conditions particulières**

En cas de régularisation de l'un ou des deux membres du couple, c'est-à-dire suite à l'obtention d'un titre de séjour, la présente convention prendra fin dans un délai d'un mois. En effet, la régularisation donnant lieu à l'accès au droit commun, l'association Avec Toits ne sera plus tenue d'assurer l'hébergement des personnes concernées.

Dans ce cas, les modalités telles que décrites à l'article 3 s'appliquent.

## **Article V. Redevance mensuelle**

Les parties conviennent des conditions financières suivantes :

Une participation financière mensuelle de 75€ par résident est appliquée aux personnes mentionnées à l'article L. 345-2-2 du code de l'action sociale et des familles. Ce montant comprend l'intégralité des charges liées à l'occupation des locaux, notamment celles relatives à l'eau, à l'électricité et au chauffage.

## **Article VI. Obligations du résident**

Les résidents s'engagent à :

1/ Accès et sécurité :

Un jeu de clé(s) est mis à disposition des résidents lors de l'entrée dans les lieux. Ils sont responsables de la fermeture du lieu (porte et fenêtres) lorsqu'ils s'absentent ;

2/ Respect des locaux :

Le logement mis à disposition fait l'objet d'un état des lieux en présence des résidents. Les lieux doivent être entretenus par ces derniers durant toute la période de la convention. A la fin de celle-ci, les lieux doivent être restitués dans le même état que celui indiqué dans l'état des lieux entrant.

De même, les résidents s'engagent à respecter et à entretenir le mobilier mis à leur disposition, ainsi que tout autre matériel dont ils font usage dans l'appartement. Une caution sera versée par les résidents à l'association lors de l'entrée dans les lieux (cf. en annexe) et sera restituée entièrement à l'issue de la convention si le logement et le matériel ne sont pas dégradés ;

3/ Tranquillité :

Il convient de veiller à ne pas troubler la tranquillité des éventuels colocataires et des voisins sur le plan sonore : voix, musique, conversations, etc.

De même, il convient de respecter les parties communes : poubelles, propreté, éclairage, etc. ;

4/ Exclusivité :

L'hébergement concerne exclusivement les résidents ayant signé la présente convention. Ces derniers ne sont pas autorisés à loger une tierce personne sans l'accord préalable de l'hébergeur. La sous-location est interdite. Les résidents doivent permettre à l'association Avec Toits de visiter le logement à sa demande, pour des raisons techniques ou d'occupation ;

5/ Informer l'association Avec Toits de tout sinistre, dégradation ou intrusion constatés dans les locaux dont ils ont l'usage, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent ;

6/ Avertir sans délai l'association de toute réparation qui apparaît nécessaire ;

7/ Payer la redevance aux termes convenus ;

8/ Ne pas transformer les locaux et équipements mentionnés plus haut, sans l'autorisation préalable et écrite de l'association ;

9/ Laisser exécuter les travaux d'amélioration des parties collectives ou privatives de l'ensemble immobilier, ainsi que les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux mentionnés au contrat ;

10/ Laisser visiter, selon les modalités prévues par le contrat, les locaux mentionnés au contrat en vue notamment d'une demande du propriétaire.

## **Article VII. Obligations de l'association Avec Toits**

L'association Avec Toits s'engage envers les résidents à :

1/ Prendre en charge l'assurance responsabilité civile des résidents. Elle assume la responsabilité de la bonne exécution de la présente convention, notamment en missionnant un référent pour accompagner les résidents tout au long de l'hébergement.

2/ Remettre un local en bon état d'usage, ne présentant aucun risque manifeste pour la sécurité physique et la santé et offrant les conditions d'hygiène et de confort exigées pour une affectation à un usage d'habitation ;

